

**COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

DÉLIBÉRATION N° 20-006 : MODIFICATION DU PRIX DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration que la délibération n°12-004 fixait le prix de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 500 €.

Le budget de l'assainissement doit être autonome pour continuer à être éligible aux diverses subventions versées par les différents services de l'État, ainsi une augmentation est nécessaire.

Il propose donc de fixer la PAC à 850 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.